

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*03 (annexe)
- Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Où déposer mon dossier de candidature ?

Préfecture de la Charente-maritime
Bureau du Cabinet
38 rue Réaumur – CS 17000
17017 LA ROCHELLE Cedex

Quand et comment les lauréats de l'appel à projet seront-ils avisés?

Les lauréats de l'appel à projet seront avisés par les services de la Préfecture dont ils relèvent dans le courant du mois de mars 2018 du montant de la subvention qui leur a été attribué et des modalités de versement de cette subvention.

CALENDRIER

- Du 2 décembre 2017 au 8 janvier 2018 : dépôts des candidatures.
- 8 janvier -31 janvier 2018 : Commissions locales de sélection
- 1er février – 2 mars 2018 : Commissions nationales d'attribution de la DILCRAH
- Mars 2018 : Notification des résultats de l'appel à projets aux lauréats